Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-19736/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Philippe JULIEN, de la parcelle DI 13, boulevard Marcel Sauvaire à Allauch, en vue du projet de réaménagement des Berges du Jarret en cas d'expansion de crue

172059

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'une parcelle nécessaire au projet de réaménagement des Berges du Jarret et de son utilisation en cas d'expansion de crue.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole Aix-Marseille-Provence projette de réaménager les berges du Jarret sur le territoire de la commune d'Allauch. L'opération concerne le tronçon situé entre la découverture du cours d'eau au niveau du rond-point formé par l'avenue Salvador Allende et l'avenue de Vaterstetten, et l'impasse du Jarret, soit un linéaire de plus de 500 mètres.

Au-delà de la réponse apportée aux enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention du risque inondation, ce projet, mis en œuvre par l'EPAGE HuCA dans le cadre de la délégation qui lui est confiée, vise également à valoriser le cadre de vie des habitants en créant un espace naturel au sein d'un secteur fortement urbanisé et soumis à de multiples pressions environnementales.

Dans cette perspective, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI numéro 13, d'une superficie totale de 590 m², située boulevard Marcel Sauvaire à Allauch et appartenant à Monsieur Philippe JULIEN. Cette acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment pour l'aménagement d'une zone d'écrêtement des crues destinée à renforcer la protection des propriétés situées en aval du cours d'eau.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 58 300,00 euros HT (cinquante-huit mille trois cents euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13002008T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 avril 2026.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée DI numéro 13, d'une superficie de 590 m², sise boulevard Marcel Sauvaire, auprès de Monsieur Philippe JULIEN, permettra la mise en oeuvre du projet de réaménagement des berges du Jarret et son utilisation en cas d'expansion de crue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de Monsieur Philippe JULIEN de la parcelle cadastrée DI 13, pour un montant total de 58 300,00 euros HT (cinquante-huit mille trois cents euros) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, et désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, en section d'investissement : autorisation de programme n°B120G20D01, Opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D - Acquisition foncières GEMAPI.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026